

CHAMBRE  
DES DÉPUTÉS

Paris le 3 Février 1936

Monsieur le Gérant,

Je fais appel à votre courtoisie pour vous demander d'insérer dans votre plus prochain numéro, et conformément à la loi, l'appel suivant qui constitue une réponse aux nombreuses mises en cause dont j'ai été l'objet dans votre journal.

Si satisfaction n'était pas donnée à ma légitime demande, je me verrais dans l'obligation de m'adresser à la justice.

Veillez agréer l'expression de mes sentiments distingués,

J. Garat

je  
is  
du-  
nde  
le  
res  
ans  
li-  
rs  
t  
ndui-  
onta-  
rdre  
s  
pra-  
à  
é  
porter  
e et  
onsa-  
ment  
été  
qui  
nt  
t  
onnée

Au lendemain de l'arrêt de la Cour d'Assises qui m'a si injustement frappé et contre lequel je me suis pourvu en Cassation, à l'audience même, aussitôt après son prononcé, j'ai dû prendre quelque repos et vaquer à des occupations urgentes à Paris pour ma défense.

Dans très peu de jours, je me rendrai auprès de mes chers compatriotes, au milieu de mes amis fidèles qui m'ont gardé, dans le malheur, une touchante et constante affection, je me propose de faire dans mon pays natal une série de conférences au cours desquelles je m'expliquerai sur la monstrueuse erreur de justice dont j'ai été la victime désignée, cruellement et douloureusement éprouvée.

J'exposerai la vérité sur mon arrestation ignominieuse par ordre; sur ma mise au secret et au régime de la grande surveillance par ordre; sur les infâmes traitements dont j'ai été l'objet par ordre au quartier des assassins dans une cellule de condamné à mort; sur les souffrances physiques et les tortures morales que j'ai endurées pendant deux années de séquestration illégale sans pouvoir obtenir ma mise en liberté provisoire, continuellement refusée malgré l'aggravation de mon état de santé; par ordre; sur l'existence dégradante que j'ai menée dans un cachot infect, souillé par de la vermine répugnante, à côté des cellules réservées au

x fous hurleurs, aux forcés alcooliques, aux déments vociférants, en même temps qu'aux meurtriers les plus abjects; sur la façon arbitraire et irrégulière dont une instruction partielle et volontairement tronquée a été conduite à Bayonne comme à Paris, par ordre, me laissant deux mois, trois mois et finalement un an sans interrogatoire, ni confrontation; sur les procédés barbares qui m'étaient infligés par ordre et allant jusqu'à me tenir enfermé dans un cachot de quelques mètres carrés de surface sans air, sans lumière, sans sortir parfois pendant quatre jours, avec une dureté qui n'est pas pratiquée à l'égard des animaux dans les pays civilisés, jusqu'à ce que cinq médecins experts, dont 4 professeurs à la faculté de médecine et un médecin légiste, aient enjoint de me transporter sur un lit d'hôpital m'arrachant ainsi au spectre de la folie et de la mort qui rôdait autour de moi !

Je dirai quels sont les coupables et les responsables qui ont bénéficié de l'impunité et profité d'un étouffement concerté et prémédité.

J'établirai comment le cours de la justice a été truqué en détournant ce procès du jury des Basses-Pyrénées, qui devait naturellement en connaître pour le faire passer devant un jury de la Seine, soigneusement choisi, trié, préparé et traité pour accomplir une œuvre de justice incomplète, erronée et faussée !

Ainsi que je l'ai déclaré dans un appel suprême  
à la fin des débats : Je veux employer ce qui me reste à vivre,  
avec ce que je peux avoir de force et d'énergie, à sauver l'hon-  
neur de mon nom et celui de mon enfant !

J. GARAT  
Avocat . Docteur en droit  
Député des Basses-Pyrénées